

Direction Aménagement
et Développement Urbain



Aigrefeuille

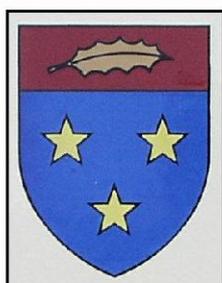
Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM du 22 mars 2005

3^{ème} MODIFICATION

Approuvée par délibération du Conseil de Communauté
de Toulouse Métropole du 20 décembre 2012

1 – DOCUMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE



aua / **T**oulouse
aire urbaine

toulouse
métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-12-1033

**Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille suite à enquête
publique**

L'an deux mille douze le jeudi vingt décembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	30
Date de convocation :	14 décembre 2012

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Blagnac	M. Bernard KELLER
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES

	M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Pierre LACAZE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	M. Claude RAYNAL M. Régis GODEC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Lysiane MAUREL
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Henri MOLINA	M. Pierre COHEN M. Claude MERONO M. Christian SEMPE M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	M. Pierre GUERIN M. Louis GERMAIN
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA	M. Jean-Michel FABRE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Robert BON
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Bernard SANCE
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Saliha MIMAR Mme Cécile RAMOS Mme Claude TOUCHEFEU Mme Gisèle VERNIOL	Mme Danièle DAMIN M. Jean-Charles VALADIER Mme Danielle CHARLES M. Michel PECH M. Etienne MORIN M. Henri MATEOS M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. François BRIANÇON Mme Dominique PY M. Joël CARREIRAS Mme Sonia RUIZ M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Gratentour	M. Paul FRANCHINI

Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Jean-Marc BARES M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL Mme Erwane MONTHUBERT M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

Délibération n° DEL-12-1033

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille suite à enquête publique

Exposé

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune d'Aigrefeuille, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 30 août 2012.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique,
- la deuxième partie donne des précisions sur la fréquentation de l'enquête publique,
- la troisième partie exposent les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond,
- la quatrième partie est relative aux avis des personnes publiques associées,

I – LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNE :

EN MATIERE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE RENOUVELLEMENT URBAIN

MODIFICATIONS LIEES A UN CHANGEMENT DE ZONAGE

A) Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Maurice » :

Toulouse métropole et la commune souhaitent ouvrir à l'urbanisation l'actuelle zone AU0 dite de « Maurice » de 1,4 hectares. Cette urbanisation vient s'insérer sur le secteur ouest d'entrée du village entre un programme d'habitat réalisé récemment et le tissu pavillonnaire plus ancien. Les règles d'urbanisme mises en place permettent d'accueillir un programme varié de logements (16 nouveaux logements au total). Ce secteur est actuellement desservi par l'ensemble des réseaux. La desserte du secteur doit s'effectuer par la RD 18d et une liaison piétonne est prévue avec le lotissement existant de la Pastourelle.

Au vu du projet d'aménagement, à savoir :

- la construction de logements, dont 15 % en logements sociaux inscrits au PLH,
- il est nécessaire de modifier le caractère du secteur et la nature de l'occupation du sol.

Pour ouvrir cette zone à l'urbanisation, il est donc proposé de créer un zonage et un règlement AU1 auquel est associé une orientation d'aménagement.

B) Intégration des secteurs à urbaniser (AU) « Andain » et « Frescati » en zone urbaine (U) :

L'aménagement et les constructions sur ces deux secteurs étant terminés, il est proposé de les intégrer en zone urbaine.

MODIFICATIONS LIEES A UN CHANGEMENT DE REGLEMENT

A) Modification de la règle relative à la taille minimale des parcelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif en zone U3 :

- Article U5 : l'objectif de la modification consiste à réduire la taille minimale des parcelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif, exigée en zone U3. Il s'agit de passer d'une superficie de 3000 m² à 1000 m². Dans la mesure où les dispositifs d'assainissement autonome le permettent, cette modification permet de répondre à un objectif de gestion économe du foncier permettant de limiter la consommation d'espace naturel ou agricole.

B) Modification des règles relatives à l'implantation des constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif en zone U :

- L'article 8 est modifié afin de ne pas l'appliquer aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

C) Intégration de la notion de surface de plancher :

Au 1^{er} mars 2012 est entré en vigueur le décret concernant la surface de plancher définie à l'article L. 112-1 du Code de l'Urbanisme. Cette surface se substitue à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) des constructions.

Il est donc proposé que les différentes règles exprimées en fonction de la « SHON » soient remplacées pour être exprimées en « Surface de Plancher ». Cette modification est appliquée à toutes les zones du règlement du PLU.

D) Actualisation du règlement graphique :

La prescription graphique sur le secteur U2 « Maurice » relative à l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme est devenue inutile du fait de l'achèvement de l'opération nécessitant la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où son implantation était prévue. Cette prescription graphique est donc supprimée.

EN MATIERE D'EMPLACEMENTS RESERVES**A) Actualisation des bénéficiaires et renumérotation :**

Suite à l'intégration de la commune d'Aigrefeuille au sein de la communauté urbaine et au transfert de compétences qui en découle, il est nécessaire d'actualiser un certain nombre d'emplacements réservés et de les porter au bénéfice de Toulouse métropole :

- ER n°3 : aménagement d'un carrefour sur la RD 94,
- ER n°4 (ex n° 5) : création d'une liaison piétonne et cycle : centre bourg – zone de loisirs,
- ER n° 5 (ex n° 6) : création d'une liaison piétonne et cycles : Quint - Isatis,
- ER n° 6 (ex n° 8) : aménagement d'un carrefour chemin de Bellevue,
- ER n° 7 (ex n° 9) : rectification d'une courbe chemin de Bellevue,
- ER n° 8 (ex n° 10) : élargissement d'un virage chemin de Bellevue,
- ER n° 9 (ex n° 11) : élargissement d'un virage chemin de Bellevue.

B) Modification de la désignation :

Les emplacements réservés n° 10 (ex n° 12), n° 11 (ex n° 13) et n° 12 (ex n° 14), portés au bénéfice de la commune introduisent le terme « piétons et cycles ».

C) Modification de la numérotation :

- la numérotation des emplacements réservés n° 13 (ex n° 19), n° 20 (ex n° 17) et n° 21 (ex n° 18) est actualisée.

II – L'ENQUETE PUBLIQUE S'EST DEROULEE DU 18 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2012 :

Environ 20 administrés se sont déplacés pour consulter le dossier d'enquête, 11 requêtes ont été déposées et 3 courriers ont été reçus.

III – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012 REÇUES LE 28 NOVEMBRE 2012 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

➤ **RESERVE :**

1 - Le dossier ne contient aucun élément sur la capacité du réseau d'alimentation en eau pour les poteaux incendie ni sur le nombre de poteaux dans les zones concernées par la modification de ce PLU (Andains, Frescati, Maurice et zone U3). Je préconise que l'on s'assure que l'on dispose (ou disposera) d'une protection incendie adaptée en :

- faisant une demande au SDIS pour qu'il fasse une analyse de la situation,
- décidant la programmation des travaux préconisés par le SDIS.

➤ **RECOMMANDATIONS :**

1 - Le dossier soumis à l'approbation définitive de ce PLU devrait comporter :

- a) une justification de la nécessité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en fonction de la démographie,
- b) une mise à jour du dossier avec une carte du réseau d'alimentation en eau (capacité du réseau) et du positionnement des poteaux incendie,
- c) une mise à jour des cartes notamment le règlement graphique,
- d) une mise à jour des emplacements réservés.

2 - Il conviendrait de préciser dans le règlement écrit (article U5 secteur U3) qu'en cas de reconstruction ou d'extension sur des parcelles qui aujourd'hui font au moins 3000 m², les parcelles résultantes devront avoir au minimum 1000 m².

3 - Prendre en compte toutes les questions et observations du public ainsi que les réponses du Commissaire Enquêteur (Cf § 4-2, 6.2 et 6.3 du rapport).

Toulouse métropole prend en compte la réserve de la manière suivante :

Pour rappel, Toulouse métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de gestion des services collectifs (assainissement et eau, services d'incendie et de secours...) dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales).

Une étude complémentaire a donc été réalisée par les services techniques de Toulouse métropole. Cette note technique, insérée dans les annexes du PLU, vise à décrire le système d'alimentation en eau potable et de desserte incendie de la commune d'Aigrefeuille et évaluer sa capacité à desservir et accompagner ses développements futurs.

- Incidence du projet sur le système d'alimentation en eau potable :

Le réseau de distribution existant est a priori en mesure de satisfaire les besoins à venir jusqu'en 2020.

Le projet d'urbanisation introduit dans la troisième modification du PLU de Toulouse métropole, commune d'Aigrefeuille n'a pas d'incidence majeure sur les conditions d'alimentation domestique en eau potable jusqu'au R+2, sous réserve d'une étude plus approfondie lorsque le nombre d'étages sera précisé. Toutefois, pour la zone U3 Sud, le faible diamètre du réseau d'eau potable existant risque d'être insuffisant à terme. En l'absence de définition d'une programmation des aménagements à venir, une étude spécifique devra être conduite au cas par cas, en fonction des projets envisagés (se reporter à la notice technique jointe au PLU).

- Incidence du projet sur la défense incendie :

Le projet d'urbanisation introduit dans la troisième modification du PLU de Toulouse métropole, commune d'Aigrefeuille n'aggraver pas les conditions de sécurité existantes sur les zones AU0 et U3 Ouest mais il imposera la recherche de solutions spécifiques pour assurer la défense incendie au niveau de la zone U3 Sud. Des solutions alternatives devront être trouvées, au cas par cas, et en lien avec le SDIS, comme par exemple la mise en place de bâches incendie en limite de parcelle. La mutualisation de ces bâches est à recommander dans le cadre d'opérations de lotissement (se reporter à la notice technique jointe au PLU).

Toulouse métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

• Recommandation n° 1

a) En ce qui concerne l'évolution démographique, une étude complémentaire a permis de déterminer la population attendue :

- zone AU0 de Maurice : 16 logements soit environ 50 habitants,
- zone U3 (secteur ouest) : 7 lots ou logements, soit environ 24 habitants,
- zone U3 (secteur sud) : 42 logements, soit environ 147 habitants.

Au total, la modification du PLU pourrait engendrer une augmentation de la population de 221 habitants.

Cette projection démographique est insérée dans la notice explicative.

b) Le plan du réseau AEP, la défense incendie et la capacité du réseau sont intégrés dans le PLU.

c) La mise à jour du fond cadastral, notamment les secteurs Andains et Frescati, a été prise en compte sur le plan graphique.

d) La mise à jour des emplacements réservés est prise en compte, impliquant une renumérotation.

• Recommandation n° 2

Cette recommandation du Commissaire est prise en compte, au regard de la capacité des réseaux de la zone U3 : il est proposé que la superficie minimale de parcelle en assainissement autonome s'applique également aux extensions, aux aménagements des constructions existantes et aux reconstructions à l'identique.

L'article 5 est donc modifié comme suit :

secteur U3 : pour être constructibles, les parcelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent avoir une superficie minimale de 1000 m². Cette disposition s'applique aux constructions nouvelles ainsi qu'aux extensions ou aux aménagements des constructions existantes sans création de logement, et aux reconstructions à l'identique autorisées après un sinistre.

En cas de division de propriété supportant une construction raccordée à un dispositif d'assainissement autonome, une superficie minimale de 1 000m² devra obligatoirement rester attachée à l'immeuble existant.

Recommandation n° 3

• Remarques prises en compte :

- la suppression des ER 1 et 2 du CG 31 (demande CG 31 et Dire favorable de la commune à ce sujet, les futurs projets communaux n'étant pas impactés par l'emprise des emplacements réservés n° 1 et 2),

- la modification de l'article 2 de la zone AU1 (Maurice) concernant le secteur à pourcentage de logements sociaux (L123-1-5-16°) conformément au Dire de la commune, afin d'ajouter la possibilité de réaliser de l'accession sociale.

L'article 2AU1 est donc modifié comme suit :

« Au titre de l'article L 123-1-5-16° du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra affecter 15 % de la surface de plancher à du logement social en locatif ou en accession bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat. Ces opérations devront proposer une variété de formes et de financements possibles et être en cohérence avec la programmation de Toulouse Métropole ».

• Les autres remarques ne sont pas prises en compte :

- soit parce qu'informatives et ayant trouvé réponse auprès du commissaire enquêteur. A noter que pour les remarques relevant de la constructibilité ou des projets de construction, elles nécessiteront des réponses ultérieures du service instructeur en fonction des projets (exemple : constructibilité en zone Nh couverte par un EBC...),
- soit parce que hors champ de la modification du PLU (exemple : suppression d'un EBC...),
- soit parce que hors champs du PLU (exemple : déplacement du panneau d'entrée de ville...).

• Compléments de Toulouse métropole :

- Contrairement à l'indication de la page 13 indiquant une remise du rapport du commissaire enquêteur le 26 novembre 2012, Toulouse métropole précise que le rapport lui est parvenu le 28 novembre 2012.
- Par ailleurs, Toulouse métropole précise à la remarque 4.4 (page 15 du rapport) qu'il n'a pas été évoqué la possibilité de remplacer l'EBC sur la zone Nh.

IV – LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

A – Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 28 août 2012 :

- Avis Favorable. Souhaite que le tracé de la liaison douce figure à l'intérieur de l'Orientation d'Aménagement de « Maurice » et non pas dans la zone A voisine (pas d'emplacement réservé).

Réponse de Toulouse métropole résultant de l'enquête publique :

Il est proposé de faire figurer le tracé de la liaison douce à l'intérieur du périmètre de l'Orientation d'Aménagement du secteur AU1 de « Maurice ».

B – Courrier du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 12 septembre 2012 :

- Avis Favorable avec observations :
 - conformément à l'orientation d'aménagement du secteur AU1 lieu-dit « Maurice », un accès unique et sécurisé à la RD 18d est admis. Cela pourrait être précisé dans le règlement de la zone, à l'article 3,
 - d'autre part, le Conseil Général ne souhaite plus que les emplacements réservés n° 1 (élargissement de la RD 18) et n° 2 (élargissement de la RD 94) figurent à son bénéfice.

Réponse de Toulouse métropole résultant de l'enquête publique :

- la mention d'un accès unique et sécurisé à la RD 18d est précisé dans l'article 3 de la zone AU1.
- les ER 1 et 2 sont supprimés.

C – Courrier de Tisséo en date du 13 septembre 2012 :

- Pas de remarque particulière.

D – Courrier du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2012 :

- Pas d'observation.

E – SMEAT en date du 30 octobre 2012 :

- Avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune d'Aigrefeuille, tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal en date 5 septembre 2008

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 30 août 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune d'Aigrefeuille,

Vu le rapport du commissaire enquêteur (qui a émis un avis favorable), reçu le 28 novembre 2012,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Aigrefeuille en date du 17 décembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune d'Aigrefeuille comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 18 septembre 2012 au 19 septembre 2012 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse métropole ainsi qu'à la Mairie d'Aigrefeuille durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aigrefeuille et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie d'Aigrefeuille et via celui de Toulouse métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	95
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Convocation du 11 décembre 2012

L'an deux mille douze

le 17 décembre à 21 heures,

le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Brigitte CALVET, maire.

PRESENTS : MM. ANDRÉ Christian, CAROBENE Pierre, DIXON Eric, GRUDÉ Jean-Louis, IMART Thierry, LECOMTE Régis, LEMORTON Joël, PELLIZZARI Robert, ROCA Franck, SANY Bernard
Mmes : LOPEZ Valérie et FRANCOIS Aïda

Secrétaire : LEMORTON Joël

Absent excusé : GUY-MOYAT Alain (procuration à Jean Louis GRUDE)

Absent non excusé : FIGNES Stéphane

Objet :

Plan local d'Urbanisme - Avis du Conseil municipal relatif au projet de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure en cours pour la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille. Le dossier soumis à enquête publique du 18 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 30 août 2012, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Intégration des secteurs à urbaniser (AU) « Andains » et « Frescati » en zone urbaine (U) ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Maurice » (1,5 ha environ) en créant une zone AU1 et en définissant une orientation d'aménagement, qui permet la création, en moyenne d'une douzaine de logements à l'hectare (dont 15 % en logements sociaux inscrits au PLH);
- Actualisation du règlement : prescription graphique sur le secteur U2 « Maurice » ;
- Modification de la règle relative à la taille minimale des parcelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif en zone U3 en passant d'une taille de 3000 m² à 1000 m²;
- Modification des règles relatives à l'implantation des constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif en zone U ;
- Modification de la liste des emplacements réservés ;
- Intégration de la notion de surface de plancher ;
- Mise à jour du règlement écrit.

L'intégralité des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier d'enquête publique jointe en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 3^{ème} modification du PLU par le Conseil de Communauté.

Les annexes permettant de prendre connaissance du contenu du projet de la 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, le corps de la présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, ainsi que sur les conclusions du Commissaire Enquêteur, afin de présenter au Conseil municipal :

- D'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- D'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de la 3^{ème} modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

✧ **L'exposé comprend :**

- Partie 1 : avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole
- Partie 2 : enquête publique, conclusions de Commissaire Enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole
- Partie 3 : Mise à jour des annexes du PLU

✧ **Les annexes à la présente délibération comprennent :**

- Annexe 1 : contenu du projet de la 3^{ème} modification du PLU présenté à l'enquête publique-notice explicative
- Annexe 2 : avis des personnes publiques associées
- Annexe 3 : rapport du Commissaire Enquêteur
- Annexe 4 : Dossier de la 3^{ème} modification du PLU prêt à être approuvé

I Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de la 3^{ème} modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme. Six réponses ont été reçues :

- **La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne**, par courrier du 28 août 2012 donne un avis favorable. Souhaite que le tracé de la liaison douce figure à l'intérieur de l'Orientation d'Aménagement de « Maurice » et non pas dans la zone A voisine (pas d'emplacement réservé).
- **Le Conseil Général**, par courrier du 12 septembre 2012, donne un avis favorable et formule 2 observations :
 - N°1: Conformément à l'orientation d'aménagement du secteur AU1 « Maurice », un accès unique et sécurisé est admis. Il est demandé que cela soit précisé dans le règlement de la zone à l'article 3.
 - N°2: Le Conseil Général ne souhaite plus que les emplacements réservés n° 1 et 2 (élargissement de la RD18 et de la RD94) figurent à son bénéfice.
- **Région Midi-Pyrénées** par courrier du 01 octobre 2012 indique qu'elle n'a aucune observation à formuler.
- **Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne** par courrier du 06 août 2012, accuse réception de la consultation sur le PLU.

- Le Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération Toulousaine (SMEAT) par courrier du 30 octobre 2012 précise que le secteur « Maurice » qui est inclus dans les espaces agricoles du SCOT correspond à une zone à urbaniser non bâtie de moins de 3ha inscrite dans le PLU avant le 1^{er} janvier 2010, pouvant donc s'urbaniser hors pixel. Il est émis un avis favorable.
- Tisséo par courrier du 13 septembre 2012 indique que « l'examen des pièces n'appelle pas de remarques particulières, l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1 « Maurice » et les orientations d'aménagement projetées intègrent une liaison douce piétons-cycles permettant un accès facile vert l'arrêt le plus proche du TAD 106 « Terrefort ».

Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des PPA de la manière suivante :

- **Pour la Chambre d'Agriculture :** ✓ il est proposé de faire figurer le tracé de la liaison douce à l'intérieur du périmètre de l'Orientation d'Aménagement du secteur AU1 de « Maurice ».
- **Pour le Conseil Général :** ✓ la mention d'un accès unique et sécurisé à la RD 18 d est précisé dans l'article 3 de la zone AU1.
✓ Les ER 1 et 2 sont supprimés.

II Enquête publique, conclusions du Commissaire Enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Pendant toute la durée de l'enquête, du 18 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus environ 20 administrés se sont déplacés pour consulter le dossier d'enquête, 11 requêtes ont été déposées et 3 courriers ont été reçus.

III Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions en date du 26 novembre 2012, reçues le 28 novembre 2012, a émis un avis favorable à la modification soumise à enquête publique, assorti des réserves et recommandations suivantes :

➤ **RESERVE :** Le dossier ne contient aucun élément sur la capacité du réseau d'alimentation en eau pour les poteaux incendie ni sur le nombre de poteaux dans les zones concernées par la modification de ce PLU (Andains, Frescati, Maurice et zone U3). Je préconise que l'on s'assure que l'on dispose (ou disposera) d'une protection incendie adaptée en :

- Faisant une demande au SDIS pour qu'il fasse une analyse de la situation,
- Décidant la programmation des travaux préconisés par le SDIS.

➤ **RECOMMANDATIONS :**

1. Le dossier soumis à l'approbation définitive de ce PLU devrait comporter :
 - a) Une justification de la nécessité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en fonction de la démographie,
 - b) Une mise à jour du dossier avec une carte du réseau d'alimentation en eau (capacité du réseau) et du positionnement des poteaux incendie,
 - c) Une mise à jour des cartes notamment le règlement graphique,
 - d) Une mise à jour des emplacements réservés.
2. Il conviendrait de préciser dans le règlement écrit (article U5 secteur U3) qu'en cas de reconstruction ou d'extension sur des parcelles qui aujourd'hui font au moins 3000 m², les parcelles résultantes devront avoir au minimum 1000 m².
3. Prendre en compte toutes les questions et observations du public ainsi que les réponses du Commissaire Enquêteur (Cf. &4-2, 6.2 et 6.3 du rapport).

Toulouse Métropole entend prendre en compte la réserve de la manière suivante :

Pour rappel, Toulouse Métropole exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences en matière de gestion des services collectifs (assainissement, eau, service d'incendie et de secours...)

Une étude complémentaire a donc été réalisée par les services techniques de Toulouse Métropole. Cette note technique, insérée dans les annexes du PLU, vise à décrire le système d'alimentation en eau potable et de desserte incendie de la commune d'Aigrefeuille et évaluer sa capacité à desservir et accompagner ses développements futurs.

Incidence du projet sur le système d'alimentation en eau potable :

Le réseau de distribution existant est à priori en mesure de satisfaire les besoins à venir jusqu'en 2020.

Le projet d'urbanisation introduit dans la 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, n'a pas d'incidence majeure sur les conditions d'alimentation domestique en eau potable jusqu'au R+2, sous réserve d'une étude plus approfondie lorsque le nombre d'étages sera précisé. Toutefois, pour la zone U3 Sud, le faible diamètre du réseau d'eau potable existant risque d'être insuffisant à terme. En l'absence de définition d'une programmation des aménagements à venir, une étude spécifique devra être conduite au cas par cas, en fonction des projets envisagés (se reporter à la notice technique jointe au PLU).

Incidence du projet sur la défense incendie :

Le projet d'urbanisation introduit dans la 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, n'aggraver pas les conditions de sécurité existantes sur les zones AU0 et U3 Ouest, mais il imposera la recherche de solutions spécifiques pour assurer la défense incendie au niveau de la zone U3 Sud. Des solutions alternatives devront être trouvées, au cas par cas, et en lien avec le SDIS, comme, par exemple, la mise en place de bâches incendie en limite de parcelle. La mutualisation de ces bâches est à recommander dans le cadre d'opération de lotissement (se reporter à la notice technique jointe au PLU).

Toulouse Métropole entend prendre en compte les recommandations de la manière suivante :

• **Recommandation n°1**

- a) En ce qui concerne l'évolution démographique, une étude complémentaire a permis de déterminer la population attendue :
- Zone AU0 de Maurice : 16 logements soit environ 50 habitants,
 - Zone U3 (secteur ouest) : 7 lots ou logements, soit environ 24 habitants,
 - Zone U3 (secteur sud) : 42 logements, soit environ 147 habitants.

Au total, la modification du PLU pourrait engendrer au maximum une augmentation de la population de 221 habitants. Cette projection démographique est insérée dans la notice explicative.

- b) Le plan du réseau AEP, la défense incendie et la capacité du réseau sont intégrés dans le PLU
- c) La mise à jour du fond cadastral, notamment les secteurs Andains et Frescati, a été prise en compte sur le plan graphique.
- d) La mise à jour des emplacements réservés est prise en compte, impliquant une renumérotation.

- Recommandation n°2

Cette recommandation du Commissaire Enquêteur est prise en compte, au regard de la capacité des réseaux de la zone U3 : il est proposé que la superficie minimale de parcelle en assainissement autonome s'applique également aux extensions, aux aménagements des constructions existantes et aux reconstructions à l'identique.

L'article 5 est donc modifié comme suit :

Secteur U3 : pour être constructibles, les parcelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent avoir une superficie minimale de 1000 m². Cette disposition s'applique aux constructions nouvelles ainsi qu'aux extensions ou aux aménagements des constructions existantes sans création de logement, et aux reconstructions à l'identique autorisées après un sinistre.

En cas de division de propriété supportant une construction raccordée à un dispositif d'assainissement autonome, une superficie minimale de 1000 m² devra obligatoirement rester attachée à l'immeuble existant.

- Recommandation n°3

- ✓Remarques prises en compte :

- La suppression des ER 1 et 2 du Conseil Général 31 (demande Conseil Général 31 et Dire favorable de la commune à ce sujet, les futurs projets communaux n'étant pas impactés par l'emprise des emplacements réservés n° 1 et 2),

- La modification de l'article 2 de la zone AU1 (Maurice) concernant le secteur à pourcentage de logements sociaux (L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme) conformément au Dire de la commune, afin d'ajouter la possibilité de réaliser de l'accession sociale.

L'article 2AU1 est donc modifié comme suit :

« au titre de l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, tout programme de logements devra affecter 15 % de la surface de plancher à du logement social en locatif ou en accession bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat. Ces opérations devront proposer une variété de formes et de financements possibles et être en cohérence avec la programmation de Toulouse Métropole ».

- ✓Les autres remarques ne sont pas prises en compte :

- soit parce qu'informatives et ayant trouvé réponse auprès du Commissaire enquêteur. A noter que pour les remarques relevant de la constructibilité ou des projets de construction, elles nécessiteront des réponses ultérieures du service instructeur en fonction des projets (exemple : constructibilité en zone Nh couverte par un EBC...),

- soit parce que hors champ de la modification du PLU (exemple : suppression d'un EBC...),

- soit parce que hors champ du PLU (exemple : déplacement d'entrée de ville...).

- ✓Compléments de Toulouse Métropole :

- Contrairement à l'indication de la page 13 indiquant une remise du rapport du Commissaire enquêteur le 26 novembre 2012, Toulouse Métropole précise que le rapport lui est parvenu le 28 novembre 2012.

- Par ailleurs Toulouse Métropole précise à la remarque 4.4 (page 15 du rapport) qu'il n'a pas été évoqué la possibilité de remplacer l'EBC sur la zone Nh.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner **UN AVIS FAVORABLE** au projet de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique ainsi que les mises à jour nécessaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,
Vu le Plan des Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2005, modifié par délibération du 05 septembre 2008,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 30 août 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et trois recommandations, en date du 26 novembre 2012,
Vu le dossier de la 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, prêt à être approuvé par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et les mises à jour nécessaires.

Article 2 : De dire que le dossier de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, 6 rue René, LEDUC, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de la ville d'Aigrefeuille et via celui de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de
la publication le 17 décembre 2012
Et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2012
Le Maire,



ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE D'AIGREFEUILLE**

.....

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2008 ;

Vu la décision en date du 6 avril 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Michel CABANIS LAS, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du 18 Septembre 2012 jusqu'au 19 Octobre 2012 inclus.

L'objet de cette modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Maurice », sur l'intégration des secteurs AU « Andains » et « Frescati » en zone urbaine (U) et sur diverses actualisations du règlement.

ARTICLE 2 : Le Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique est Mr Michel CABANILLAS.

ARTICLE 3 : Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.

ARTICLE 5 : Le public sera reçu du 18 Septembre 2012 au 19 Octobre 2012. Le dossier du projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à sa disposition comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- Pour la commune d'Aigrefeuille : à l'Hôtel de Ville, 31280 Aigrefeuille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 ou à la Mairie d'Aigrefeuille, 31280 Aigrefeuille.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : PLU_enquetes-publiques@toulouse-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la Mairie d'Aigrefeuille (www.aigrefeuille.fr) et sur celui de Toulouse Métropole (www.grandtoulouse.fr).

ARTICLE 6 : Le public aura la possibilité de rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences en mairie d'Aigrefeuille, 31280 Aigrefeuille :

- le 18 Septembre 2012, de 15 h 00 à 17 h 00,
- le 09 Octobre 2012, de 14 h 00 à 16 h 00,
- le 19 Octobre 2012, de 14 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 7 :

Le dossier comportant les informations environnementales relatives au présent projet de modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille est consultable :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- Pour la commune d'Aigrefeuille : à l'Hôtel de Ville, 31280 Aigrefeuille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, à la mairie d'Aigrefeuille et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en Mairie et à Toulouse Métropole, seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), les documents annexés et les registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Dès leur réception, l'autorité compétente adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire d'Aigrefeuille et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction

de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site Internet de Toulouse Métropole.

ARTICLE 14 : Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

ARTICLE 15 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Madame le Maire d'Aigrefeuille.

Fait à Toulouse, le 30 AOUT 2012

Le Président de la Communauté Urbaine
de Toulouse Métropole (CUTM)

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le

- Publié par affichage :

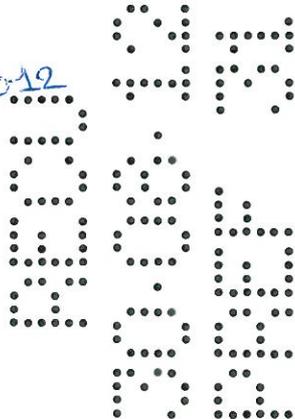
- au siège de la CUGT le 30/08/2012

- en mairie le

- Notifié dans la presse :

Certifié exécutoire le

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains



**LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,**

Daniel BENYAHIA